

SEANCE DU 25 JUIN 2020

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M Erwan LE COADOU, Mme Anne MAILLOUX, M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG.

EXCUSE : M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

1 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux ci-dessous pour l'année 2020, identiques à ceux de 2019 :

- Taxe foncière (bâti)	17.62 %
- Taxe foncière (non bâti)	76.2 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNAL 2020

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 A ETE APPROUVE PAR DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020, il s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 044 685.24
Recettes de fonctionnement	1 214 988.13
Résultat 2019	170 302.89
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2018)	278 810.50
Résultat de clôture -excédent	449 113.39
Dépenses d'investissement	319 402.70
Recettes d'investissement	243 226.80
Résultat 2019	-76 175.90
Excédent d'investissement reporté de N – 1 (2018)	88 582.41
Résultat de clôture -excédent	12 406.51

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG))

DECIDE que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 449 113.39 € soit repris au budget 2020 ainsi qu'il suit :

110 000 € à la section d'investissement (1068)

➤ 339 113.39 € à la section de fonctionnement R002

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS 2020

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 A ETE APPROUVE PAR DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2020, il s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	211 064.58
Recettes de fonctionnement	299 468.67
Résultat 2019	88 404.09
Excédent de fonctionnement reporté (2018)	0.00
Résultat de clôture -excédent	88 404.09
Dépenses d'investissement	118 488.88

Recettes d'investissement	113 538.38
Résultat 2019	-4 950.50
Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2018)	-195 210.87
Résultat de clôture -déficit	-200 161.37

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERLANG))

DECIDE que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 88 404.09 € soit repris au budget 2020 ainsi qu'il suit :

- 66 000 € à la section d'investissement (1068)
- 22 404.09 € à la section de fonctionnement R002

4 – BUDGET PRIMITIF 2020 -COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	369 400,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	705 300,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	35 000,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	183 306,73
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	40 795,15
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	80 700,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	48 200,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	40 500,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 500,00
TOTAL :	1 505 701,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020
002 - Excédents antérieurs reportés	339 113,39
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	500,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	726,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	105 900,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	594 893,97
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	437 762,52
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	26 000,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	6,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	800,00
TOTAL :	1 505 701,88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2019	BP 2020
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		11 000,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		726
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		66 500,00
CHAPITRE 20 et 204 - Immobilisations incorporelles	11 970,00	16 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	2 485,00	78 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	16 225,76	214 564,84

TOTAL :

30 680,76	386 790,84
417 471,60	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RAR 2019	BP 2020
----------	---------

001 - Excédents d'investissement reportés	12 406,51
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	183 306,73
CHAPITRE 024 - produits des cessions	1 000,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections - amortissement	40795,15
CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	0
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	155 721,21
CHAPITRE 13 - Subvention d'investissement	24 242,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0

TOTAL :

0	417 471,60
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 contre (M RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT), 1 abstention (Mme Laurence NIEDERGANG)) adopte le budget 2020 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 1 505 701.88 €
- Section d'investissement 417 471.60 €

5 - BUDGET PRIMITIF 2020—POLE DE TOURISME**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

BP 2020

CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	100 535,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	49 000,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	1 500,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	47 801,92
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	47 624,17
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	21 900,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00

TOTAL : 270 861,09**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

BP 2020

002 - Excédents antérieurs reportés	22 404,09
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	15 057,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	183 200,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	200,00

TOTAL : 270 861,09

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RAR 2019

BP 2020

CHAPITRE 001- Déficit antérieur reporté		200 161,37
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		15 057,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		103 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	2770,00	8 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours		0
	2770,00	326 218,37
TOTAL :		328 988,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP 2020

CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	47 801,92
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections -amortissement	47 634,17
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	66 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	167 552,28
TOTAL :	328 988,37

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (15 pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG)), adopte le budget 2020 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	270 861.09 €
Section d'investissement	328 988.37 €

6- TARIFS –PORT

Il est proposé de maintenir les tarifs du port identiques soit :

TARIF PORT annuel - BATEAUX HT	2020
Moins de 4 m	136 €
de 4 à 4,99 m	162 €
de 5 à 5,99 m	192 €
de 6 à 6,99 m	248 €
de 7 à 7,99 m	288 €
de 8 à 8,99 m	328 €
de 9 à 9,99 m	364 €
de 10 à 10,99 m	404 €
de 11 à 11,99 m	444 €
de 12 à 12,99 m	495 €
de 13 à 13,99 m	545 €
de 14 à 15 m	606 €
A QUAI	957 €
Multicoques	plus de 50%

Tarif mensuel
Le tarif mensuel est fixé à 15% du tarif annuel hors saison (octobre à mai) et 25 % en saison (juin à septembre)
Le tarif journalier est à 2,5 % du tarif annuel

Prévision augmentation de 10 % si paiement non réglé après 1 mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE ces tarifs.

7- CONVENTION D'USAGE DU PORT DE PLAISANCE - MODIFICATION

Il est proposé de modifier la convention d'usage du port de plaisance de St Samson-sur Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

APPROUVE les termes modifiés de la convention d'usage du port de plaisance.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

8- TARIFS CANTINE-GARDERIE - ALSH

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2020 jusqu'à une nouvelle délibération :

Garderie

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Journée (sauf mercredi)	Matin	Soir	Goûter
QF < à 560 €	1 ^{er} enfant	3.5	1.2	2.5	0.45
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.1	1	2.3	
561€ < QF < 850 €	1 ^{er} enfant	3.9	1.4	2.8	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.5	1.2	2.5	
851€ < QF < 1200 €	1 ^{er} enfant	4.1	1.5	3	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3.7	1.3	2.6	
QF > 1200 €	1 ^{er} enfant	4,3	1,6	3,2	
	2 ^{ème} enfant et suivant	3,9	1,4	2,7	

Cantine

Quotient Familial - identique à l'ALSH		Repas cantine	Adulte(s)
QF < à 560 €	1 ^{er} enfant	3	5,3
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,4	
561€ < QF < 850 €	1 ^{er} enfant	3,2	
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,56	
851€ < QF < 1200 €	1 ^{er} enfant	3,4	
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,72	
QF > 1200 €	1 ^{er} enfant	3,6	
	2 ^{ème} enfant et suivant	2,88	
Tarif pour un repas apporté pris dans la cantine - dans le cadre d'un PAI suite à des prescriptions médicales		1,5 (60% du prix de la garderie du soir arrondi pour un enfant)	

ACCUEIL DE LOISIRS

		QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Journée	1 ^{er} enf.	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
	2 ^{ème} enf.	7,20 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	6,40 €	8,00 €	9,60 €	10,40 €
½ J avec repas	1 ^{er} enf.	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €
	2 ^{ème} enf.	5,85 €	6,75 €	7,65 €	8,10 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	5,20 €	6,00 €	6,80 €	7,20 €
½ J sans repas	1 ^{er} enf.	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €
	2 ^{ème} enf.	3,60 €	4,50 €	5,40 €	5,85 €
	3 ^{ème} enf. et suivants	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,20 €

Tarif journée exceptionnelle	15.00 €
------------------------------	---------

La garderie : de 7h30 à 9 h et de 17h à 18 h30 (tarif : 1,50 € par créneau)

SEJOURS

	QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Camp sur St Samson (tarif / jour) <i>Mini camp 4-6 ans et 6-8 ans</i> <i>Camp 9-12 ans</i>	11.80 €	14.30 €	16.60 €	17.80 €
Camp Extérieur (tarif / semaine)	78.70 €	100.00 €	121.00 €	142.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG)), ADOPTE ces tarifs.

9- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DRESSE la liste de contribuables qui sera adressée aux services fiscaux, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole Lemue	Marie Joséphe Souquière
Olivier Javaudin	Jean Yves Beaulieu
Michel Fromont	Laurence Niedergang
Philippe Brenelière	Hélène Pincemin
Ghislaine Le Biavant	Michel Brochard
Philippe Rouxel	Denis Herniotte
Sandrine Lacorre	Michel Coq
Régis Rimasson	Céline Martin Agisson
Marion Cordier	Erwan Le Coadou
Rémi Kergadallan	Daniel Pelleau
Stéphanie Botrel	Noémie Priou Jamot
Anne Mailloux	Anne Laure Legentil

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE MASQUES LAVABLES ET REUTILISABLES

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Commune :	Commande 1- Masque adulte	Commande 2- Masque adulte	Commande masque enfant
SAINT SAMSON SUR RANCE	735	735	163

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques, en annexe
Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

11- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE M. Jean-Yves BEAULIEU comme correspondant défense.

12- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SDE 22

Le syndicat départemental d'énergie est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaïnes dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'énergie publique, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie, puis, plus récemment, sur divers domaines de l'énergie. Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et des EPCI du département avec pour objectif de mutualiser des expertises et des actions afin de gagner pour tous en coût et en organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE M. Olivier JAVAUDIN comme représentant titulaire et M. Jean-Yves BEAULIEU comme suppléant.

13- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

La commune de St Samson-sur-Rance adhère au comité National d'Action Sociale des personnels des collectivités territoriales.

Cet organisme a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture,...).

Cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Mme Nicole LEMUE comme déléguée au CNAS.

14 - DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Les missions locales sont au service des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, à la recherche d'une formation, d'un soutien dans leur recherche d'emploi ou tout simplement d'un conseil dans leur vie quotidienne. Elles organisent leurs actions pour apporter aux jeunes un appui personnalisé, allant de la simple information à un accompagnement global, pas à pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Mme Noémie PRIOU JAMOT comme référente communale auprès de la mission locale pour l'emploi.

15- DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AGAL

L'A.G.A.L. (Association d'Animation et de Gestion des activités de loisirs sportives et culturelles samsonnaïses) est une association loi 1901 ayant pour but de gérer les activités de loisirs et de faciliter la mise en place des politiques municipales liées aux loisirs et aux sports

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant entre 10 et 15 personnes. 4 membres du conseil municipal de St Samson-sur-Rance dont 1 au moins issu de la commission animation font partie du conseil d'administration.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de l'AGAL.

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT)), DESIGNNE les élus membres de l'association AGAL :

- Mme Nicole LEMUE
- M. Philippe ROUXEL
- Mme Ghislaine LE BIAVANT
- Mme Noémie PRIOU JAMOT

16- SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

		Proposition 2020
Associations communales		
	Football Club Samsonnais	250,00 €
	ASC Basket	6 000,00 €
	Sabotées samsonnaïses	250,00 €
	Badminton samsonnais	250,00 €
	Club de l'Amitié	335,00 €
	La Samsonnaïse (chasse)	130,00 €
	Anciens Combattants	130,00 €
	Association Parents d'Elèves (action culturelle)	250,00 €
	ECKLA (Kayak)	
	St Samson Festivités	250,00 €
Enveloppe pour manifestations culturelles	Animation d'ici la fin de l'année - AGAL	500,00 €
		8 345,00 €
CCAS		1 800,00 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

		Proposition 2020
Associations hors commune		
	DIN HANDISPORT	17,00 €
	CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (par apprenti : 20€)	100,00 €
	SECOURS POPULAIRE DINAN	150,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE DINAN	150,00 €
	ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN	17,00 €
	STEREDENN FJT DINAN	17,00 €
	SECOURISME DINAN	17,00 €
	S.N.S.M. sauvetage en mer	17,00 €
	COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	17,00 €
	ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	17,00 €
	LYCEE SAVIO DINAN (Enseignement pro) 20€ par enfant	
	DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	17,00 €
	France ADOT don d'organes	17,00 €
	UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	17,00 €
	A.P.F. (paralysés France) délégation des cotes d'Armor	17,00 €
	KIWANIS	100,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	17,00 €
	ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	17,00 €
	France ALZHEIMER 22	17,00 €
	CROIX ROUGE -EPICERIE SOCIALE DINAN	150,00 €
	Steredenn Espace Femmes Dinan	350,00 €
	Banque alimentaire Dinan	150,00 €
	Virade de l'espoir	17,00 €
	Restos du cœur Dinan	150,00 €
	MFR rennes - St Grégoire (20€ par enfant)	
	Visite des malades dans les établissements hospitaliers	17,00 €
		1 572 ,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT)), APPROUVE le versement de ces subventions, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M Philippe ROUXEL, M. Loïc LORRE ne prenant pas part au vote.

17- AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées ne sont plus valables. Aussi, le Maire suggère de confier une autorisation des poursuites à la Trésorière, Mme COLLIOU, comptable de la commune de St Samson sur Rance, sans signature préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PERMET à M. le Maire de signer l'autorisation de poursuites à la Trésorière aux conditions énumérées ci-dessus.

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION

L'éducatrice sportive de la commune a demandé sa mutation vers une autre commune au 1^{er} juillet 2019. Pour pourvoir à son remplacement une vacance de poste a été prononcée et au regard des candidatures reçues il a été décidé d'employer un contractuel sur le fondement de la vacance d'un emploi d'animateur sportif qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

Il convient maintenant de régulariser cette situation, en créant un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour ce faire il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE à compter du 1er septembre 2020 de :

Approuver la création d'un poste d'Adjoint d'animation

Modifier le tableau des effectifs de la commune,

Appliquer au grade créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M Erwan LE COADOU, Mme Anne MAILLOUX, M. Michel BROCHARD, M. Régis RIMASSON, Mme Céline MARTIN AGISSON.

EXCUSES : M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel FROMONT ayant donné procuration à M. Régis RIMASSON, Mme Laurence NIEDERGANG.

1 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Les élections sénatoriales, qui doivent permettre le renouvellement par moitié du Sénat, se tiendront le dimanche 27 septembre 2020

Sera alors organisé le renouvellement de la série 2, soit 172 sénateurs à laquelle appartient le département des Côtes d'Armor. Les trois sénateurs costarmoricains seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixe le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de St Samson à 5 délégués et 3 suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants en vue des élections des sénateurs doivent être élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes ont été déposées : la liste Loïc LORRE « Agir ensemble et maintenant » et la liste Régis RIMASSON « Décidons Ensemble pour Demain »

Après avoir voté à scrutin secret, sont élus

- titulaires : Loïc LORRE, Nicole LEMUE, Philippe ROUXEL, Marie-Josèphe SOUQUIERE, Olivier JAVAUDIN
- suppléants : Noémie PRIOU JAMOT, Jean-Yves BEAULIEU, Ghislaine LE BIAVANT

2 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La composition de la CAO varie selon le chiffre de la population. Elle doit comporter, en plus du maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants dans les communes comptant moins de 3500 habitants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO doivent être élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire est président de droit de la CAO. Restent à élire **3 membres titulaires et 3 membres suppléants.**

Deux listes ont été déposées : la liste Olivier JAVAUDIN et la liste Michel FROMONT

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le conseil municipal ELIT :

- titulaires : Olivier JAVAUDIN, Nicole LEMUE, Jean-Yves BEAULIEU
- suppléants : Philippe ROUXEL, Marie-Josèphe SOUQUIERE, Michel COQ

3 - INFORMATION DANS LE CAS DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE

LIGNE DE TRESORERIE

La commune avait une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 125 000 €. Elle est arrivée à expiration le 1er juin dernier.

Pour le renouvellement, le Crédit Agricole mais aussi la Caisse d'Epargne et La Banque Postale ont été consultés.

La ligne de crédit a été renouvelée auprès du Crédit Agricole des côtes d'Armor aux conditions ci-dessous :

- | | |
|---------------------------|--|
| Montant de l'autorisation | 120 000 € |
| - Durée | 12 mois |
| - Taux variable | EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 plus marge de 1.10 % |
| - Frais de dossier | 0.25% du montant de la ligne |